

Il promet qu'il repousserait le service de trois ans, si pressantes que fussent les instances gouvernementales, et tiendrait ferme pour le maintien de la loi de 1905.

Certes, il ne faut rien exagérer. M. Bachimont n'est qu'une unité dans la fraction parlementaire radicale et même pas une des unités le plus en vue. Mais c'est raison de plus, je crois, pour qu'on attache importance à ses intentions et déclarations. Il exprime, il reflète, à peu de chose près, ce que pensent, ce qu'estiment beaucoup, sinon la plupart, de ses collègues de gauche depuis que, grâce aux vacances parlementaires, ils ont pu prendre à la fois l'air des champs et le contact avec leurs électeurs.

Ces messieurs se sont aperçus et s'aperçoivent tous les jours un peu plus de quel côté souffle le vent populaire. Jacques Bonhomme leur a parlé et son éloquence fruste leur est apparue bien vite plus démonstrative et plus probante que celle de M. Etienne ou des grands chefs du Conseil supérieur de la guerre.

Quand je l'écouterai, la voix de M. Bachimont me semblait faire écho à celle de tous ces conseillers généraux radicaux qui, la semaine dernière, malgré M. le préfet, se sont laissés entraîner par les socialistes à dénoncer les projets réactionnaires du gouvernement et à demander qu'avant de se résoudre à encasser pour une année de plus la jeunesse de France, on voulait bien examiner si l'application stricte et honnête de la loi de deux ans ne suffirait pas à assurer efficacement la défense nationale.

Eh oui ! devant la protestation du pays, les Bachimont tout d'un coup deviennent réactionnaires. Ils seront demain, s'ils ne le sont déjà aujourd'hui, la majorité au Parlement et renverront M. Etienne à ses Ombelles et M. Barthou à ses études historiques, puisqu'aussi bien le dernier s'assale maintenant en ce genre. Attention toutefois ! Que nos camarades ouvriers et paysans ne s'endorment pas, qu'ils restent au contraire sur la brèche plus ardents que jamais dans leur opposition. Si, en effet, ils venaient à retomber à leur insouciance et à leur apathie, sinon M. Bachimont, du moins ses pareils, j'en ai grand peur, se garderaient bien d'être plus royalistes que le roi. Nos bons radicaux marchent parcs que le peuple les pousse. Si le peuple ne les poussait plus, c'est le gouvernement qui s'y emploierait à sa place et par file à droite les mènerait, et nous avec, où vous savez.

LOUIS DUBREUILH.

L'ACCIDENT DE NEULLY

Les causes exactes NE SONT pas encore connues

C'est hier seulement que l'on a repêché complètement l'automobile — une limousine de 12-15 HP — qui servit de tombe aux deux enfants de Mme Isadora Duncan et à leur gouvernante, miss Annie Sim. La voiture avait été arrimée par de forts cordages à la rive. Elle passa ainsi toute la nuit. Il a fallu l'aide d'un remorqueur pour arriver à la sortir complètement de l'eau.

Les commentaires, dans la foule, allaient leur train sur les circonstances de l'accident et sur le degré de responsabilité du chauffeur.

Ce que dit le chauffeur

Il convient cependant de ne porter aucun jugement prématuré sur ce dernier avant que l'enquête soit achevée.

Le chauffeur, M. Morvrand, âgé de 40 ans, marié et père de deux garçons de neuf et douze ans, domicilié 4, cité de l'Alma — quand il eut vu disparaître l'automobile sous les flots, quand il eut crié au secours, acheva de perdre la tête et s'enfuit comme un fou à travers les rues de Neuilly. Puis il se constitua prisonnier au commissariat.

A. M. Kastler, juge d'instruction, qui l'a interrogé, il a donné de la catastrophe la version suivante :

J'étais parti à petite vitesse lorsque, en débouchant sur le boulevard Bourdon, je croisai un taxi-auto venant de Neuilly et se dirigeant vers Levallois-Perret.

Je me suis arrêté brusquement et, de ce fait, mon moteur a été éteint. Je suis descendu de ma voiture pour remettre le moteur en marche, après avoir toutefois ramené mon levier de vitesse au point mort et serré le frein à main.

Mais à peine avais-je donné un quart de tour à la manivelle de mise en marche que ma voiture a démarré, pivotant droit vers la Seine « en un clin d'œil ».

J'ai sauté sur le marchepied droit de la voiture, j'ai saisi le volant de direction, cherchant à la tourner complètement vers la gauche pour ramener ma voiture vers le boulevard et j'ai serré le frein à main.

Je suis resté sur le marchepied droit de la voiture, j'ai saisi le volant de direction, cherchant à la tourner complètement vers la gauche pour ramener ma voiture vers le boulevard et j'ai serré le frein à main.

Je suppose que le frein n'a pas fonctionné. Je n'ai pu tourner suffisamment la direction. Ma voiture a heurté violemment le trottoir bordant la Seine et a culbuté dans de l'eau.

Après avoir été projeté dans l'eau, j'ai été déplacé par la trépidation produite au moment de la mise en marche du moteur. Le frein à main n'a pu arrêter le départ de la voiture.

Ce récit n'est point en contradiction avec ce que nous faisons hier d'après les dires d'un témoin oculaire.

L'auto, d'ailleurs, avait-elle tous ses freins ? Ses organes étaient-ils intactes ? On pourrait en douter d'après ces déclarations du directeur du garage Bristol, situé 20, rue Bayard :

« Cette voiture est presque neuve. Elle a été construite spécialement pour Mme Duncan qui l'a à sa disposition depuis les premiers jours de novembre. Mais certes, cette auto avait beaucoup roulé, le compteur en fait foi ».

Et le chauffeur lui-même avait-il tous ses moyens, était-il au degré de possession de soi-même nécessaire à la conduite d'une auto ? Non, peut-être, par le même directeur du garage, a encore déclaré :

« Les services imposés par Mme Duncan étaient très importants, pendant une quinzaine de jours. C'étaient de continuels allées et venues entre Paris-Neuilly et Versailles. Le chauffeur se couchait tard, au milieu de la nuit, et souvent il était commandé pour une heure matinale ».

« Je n'ai pas vu la voiture qui fut atteinte par un court instant de détachement, chez le chauffeur Morvrand, qu'est un très bon conducteur. Jamais, depuis neuf ans qu'il est à notre service, il n'a encouru le moindre reproche ; jamais il ne s'est mis en contradiction ».

M. Kastler ne s'en est pas moins hâté d'inculper Morvrand de triple homicide, par imprudence et de l'écrasement au dépôt.

On aurait pu sauver les victimes. Au commissariat de Neuilly, l'enquête continue. On a « paperassé » et l'on dit :

Il était impossible de sauver les enfants, nous n'avons pu sauver que la gouvernante qui a été projetée à 5 mètres au fond avec ses poignées fermées.

La nuit n'est pas la question. Trois hommes d'un beau courage, un jeune cantonnier de vingt-quatre ans, M. Clairin, et MM. Salongrois et Révillon ont plongé tant qu'ils ont pu et se heurtèrent en effet à la portière close.

Mais un constructeur de canots automobiles, M. Despujols, était accouru, à toute vitesse, sur un canot. Il avait de forts câbles, mais sans succès. Il voulait lui, grimper par-dessus le toit de la voiture, par les accotements de l'Alma, de Bagneux, de la Garenne-Colombes.

Un ordre du jour de protestation a été aussi voté dans une réunion des chauffeurs et cochers des postes, sur la proposition de Flanèche.

Elles ont péri. Mais la forme est sauve. Et ce qui prouve que le sauvetage était possible, c'est que des deux enfants, le petit Patrick avait encore, quand on le tira de l'eau, une heure de vie qui s'éteignit vite, hélas !

Ministres en voyage

M. Etienne, ministre de la guerre, est allé hier à Verdun accompagné de plusieurs généraux. Il a présidé le conseil de défense de la place et visité des établissements pénitentiaires.

M. Pierre Baudin, ministre de la marine, était à Lorient. Il a visité l'hôpital maritime et présidé la cérémonie de la pose de la première pierre d'un bassin de radoub, qui sera assez vaste pour recevoir les futurs dreadnoughts de 25.000 tonnes. Un banquet lui a été offert à l'occasion du lancement de la Provence.

Du discours ministériel on peut extraire cette phrase, où l'on perçoit la fièvre militariste qui torture le gouvernement :

« Il nous est facile d'affronter toutes les éventualités et d'assurer nos défenses, à la condition que s'unissent et se tendent dans le même sens commun, la volonté du Parlement, l'énergie du gouvernement, le génie inventif de nos ingénieurs et le talent patriotique de nos ouvriers ».

M. Chéron, ministre du travail, a présidé, à Poitiers, le Congrès mutualiste de la Vienne. Il y a prononcé un discours quelconque.

M. Barthou est resté à Paris. Il a présidé, hier après-midi, au gymnase Voltaire, la fête de bienfaisance de l'Association des instituteurs.

M. Thierry, ministre des Travaux publics, était à Marseille. Il a visité le Salon des Arts et Métiers. Il a prononcé quelques paroles.

CONTRE LE SERVICE DE TROIS ANS

La Protestation du Pays

CARNETS DE CONTRIBUTION A LA PROPAGANDE

Carnets roses 1^{re} Série (FÉDÉRATION DE LA SEINE)

Pour couvrir les frais de la PROPAGANDE DANS LA SEINE, assurée tout entière par la Fédération socialiste de la Seine, des carnets sont à la disposition des militants, groupes et sections.

Chaque carnet est vendu 5 francs.

Chaque carnet comprend 25 tickets.

Chaque ticket représente 20 centimes.

On trouve des carnets :

1^o A la Fédération de la Seine, 40, rue de Bretagne, entre 6 heures et 8 heures du soir ;

2^o A l'Humanité, 142, rue Montmartre, de 9 heures du matin à minuit.

Carnets bleus 2^e série (DÉPARTEMENTS)

Pour accentuer la protestation. Pour faire signer la pétition dans les campagnes les plus reculées :

A qui nous enverra 5 FRANCS nous expédierons

UN CARNET de vingt-cinq tickets à 20 centimes.

VINGT AFFICHES toutes timbrées.

DIX FEUILLES de pétition.

Adresser toutes les demandes avec mandat à l'Humanité (142, rue Montmartre).

On signe la Pétition :

A PARIS : 2^e arrondissement — A l'Humanité, 142, rue Montmartre.

7^e arrondissement — Guibert, 1, rue de l'Exposition.

10^e arrondissement — 28, rue Chaudron, salle Zamet, permanence du Groupe Saint-Vincent-de-Paul.

11^e arrondissement — 85, rue de Charonne, de 6 heures à 7 h. 1/2 et de 8 h. 1/2 à 10 heures.

15^e arrondissement — 68, rue des Entrepreneurs, à l'Union Fédérale des Locataires ; 70, rue Sébastien-Mercier, à la Coopérative l'Avenir Social ; 148, rue Saint-Charles, chez M. Meunneux.

18^e arrondissement — 7, rue de Trétaigne, et 113, rue du Mont-Cenis, à la Proletarienne ; 106, rue Darnémont, à la Montmartroise ; 9, rue Darnémont, au Groupe des Grandes-Carrières ; 42, rue Doudeauville, Maison Commune.

Puteaux : 33, boulevard Richard-Wallace, au Restaurant Coopératif.

Vincennes : 11, rue des Laitières, à l'Amicite.

Issy-les-Moulineaux : 98, boulevard Gambetta.

Châtouay : Grande-Rue, à la Coopérative le Progrès Social.

Bagnol : 43, rue Hoche, chez Romilleu ; 9, rue Sadi-Carnot, à la Coopérative l'Avenir Socialiste.

Montreuil-sous-Bois : boulevard Chanzy, « Chez Nous », rue de l'Eglise, et rue de Paris, à l'Avenir.

M. Caillaux hostile à l'armée de métier

Le Mans, 20 avril. — M. Caillaux, ancien président du conseil, a pris la parole, aujourd'hui, à Prévelles, au sujet des projets militaires et spécialement de la loi de trois ans.

M. Caillaux a déclaré ne pouvoir accepter ces projets comme des dogmes.

Il repousse la conception des milices, mais il est également hostile à l'armée de métier.

M. Caillaux est partisan de la nation armée, la nation prête tout entière, au jour du danger, à défendre la patrie contre l'étranger et dans le même rang que l'armée active.

Il fait, à cet égard, l'exemple de l'armée helvétique qui est triomphée d'Andromède avec des hommes dont les plus jeunes avaient vingt-cinq ans.

L'ancien président du conseil réclame l'abolition de tous les privilèges et de toutes les inégalités qui ont pu naître à l'abri des lois existantes. Il est résolu à exiger des citoyens que le sacrifice indispensable et nécessaire à l'instruction militaire, et le combat tout ce qui, de près ou de loin, pourrait créer une aristocratie dans l'armée.

Son succès a été très vif. (L'Information).

LES MEETINGS

Paris et en Banlieue

Le mouvement de protestation socialiste et ouvrier contre le projet des trois ans et la folle militariste ne s'arrête pas.

Des meetings de protestation ont eu lieu à Paris, rue du Temple, salle Laborde, où les feuilles de pétition se sont couvertes de signatures ; au 17^e arrondissement, salle Ludo ; au 18^e, dans la salle Larcher, dans le quartier Sainte-Marguerite, au près de l'école de la rue Tison. Les sections socialistes les avaient organisées.

Des ordres du jour énergiques contre les trois ans y ont été adoptés.

Surtout, dans les soirées des réunions organisées dans la banlieue par des sections des Lilas, de Bagneux, de la Garenne-Colombes.

Un ordre du jour de protestation a été aussi voté dans une réunion des chauffeurs et cochers des postes, sur la proposition de Flanèche.

En Province

Le meeting organisé à Lille contre les trois ans a eu un vif succès. Deux mille personnes se pressaient dans la salle où nos amis Ducos de la Haie, Chesquière, Delory et Francis de Pressensé ont prononcé des discours énergiques. Un ordre du jour de protestation contre le projet des trois ans et les folles militaristes a été voté à l'unanimité.

Notons que des ordres du jour de protes-

POUR LES JEUNES ENFANTS BLESSÉS

La Cour de Cassation refuse aux enfants en sous-âge le bénéfice de la loi de 1898

MAIS elle leur accorde de droit réparations de l'article 1382

L'Association internationale pour la Protection légale des Travailleurs (section française) vient d'étudier une des lacunes les plus regrettables, les plus douloureuses de la loi de 1898 sur les accidents du travail ; celle qui prive les très jeunes blessés de toute réparation. Un industriel occupe-l'il un enfant de moins de treize ans — et l'on sait combien les maîtres ouvriers et les grands métallurgistes ne se font pas de comptes d'employer de ces travail-

leurs-là — l'enfant est-il blessé, mutilé, tué ? La Cour de cassation déboute les représentants de la petite victime par la raison que le blessé ayant été occupé contrairement à la loi de 1898, aucun contrat de louage valable n'est intervenu entre l'enfant et son employeur, et qu'en l'absence de convention légale, la loi de 1898 ne saurait être appliquée. (Arrêts de la chambre civile du 8 décembre 1909, du 1^{er} mars 1910, etc.).

Ainsi, pour avoir connu l'infortune d'être employés trop jeunes, voilà de malheureux enfants blessés qui ne peuvent prétendre à aucune réparation ! Voilà un industriel doublement coupable — et d'avoir mis au travail des enfants que lui refusait la loi et de les avoir blessés à son service — et la première de ces culpabilités lui permet d'échapper aux conséquences de la seconde !

Revolunté paradoxale, fait pour nuire au renom d'équité de la Cour suprême ! Quelle ressource demeure donc aux petits blessés ?

Le patron de la victime est coupable. M. Capitain, professeur à la Faculté de droit de Paris, nous l'indique en un rapport remarquable de clarté et de rigoureuse logique.

La Cour de cassation a voulu se disculper du reproche d'iniquité que les arrêts d'assurés indiqués lui avaient attiré.

Par un arrêt du 22 mai 1912 elle persiste dans sa jurisprudence antérieure, mais elle prend soin d'affirmer que le patron n'échappe pas à ses responsabilités, car il tombe sous le coup de l'article 1382, qui pose le principe de la réparation de tout préjudice causé à autrui.

M. M. Capitain d'affirmer que les ayants-droit de l'enfant blessé, attaquant en vertu de l'article 1382, obtiendraient des tribunaux une réparation plus complète que la déni-réparation accordée par la loi de 1898.

Une objection se présente aussitôt, impérieusement à l'esprit : le régime de l'article 1382 est celui qui régit les blessés avant le vote de la loi sur les accidents du travail. Il impose à la victime l'obligation de prouver que le dommage qu'elle a subi est la conséquence d'une faute du patron. Cette preuve est quasiment impossible, surtout quand il s'agit d'enfants. Le recours à l'article 1382 est donc illusoire !

Naturellement, rétorque M. Capitain : la faute du patron réside suffisamment dans le fait d'avoir employé un enfant en sous-âge. Si cet enfant ne s'était pas trouvé à l'usine ou à l'atelier, nul accident ne l'aurait atteint dans son travail. Donc, la faute initiale retombe à l'employeur ; aucune autre preuve n'est nécessaire.

En fait de cette thèse, M. Capitain cite deux arrêts de la Cour de cassation, qui ont force de jurisprudence. Ils montrent que les imprudences graves des victimes et leurs fautes personnelles n'excluent pas la responsabilité du patron, coupable d'abord d'avoir violé la loi.

La mort d'un apprenti. Un garçon de 15 ans, apprenti chez un imprimeur, est tué par une machine vingt-dix heures et demi de son âge. C'est-à-dire à un moment où le jeune homme n'est pas par la loi de 1898, alors en vigueur, était employé.

L'enfant avait quitté furtivement l'atelier de composition où il travaillait pour se rendre dans l'atelier de tirage, où rien ne l'appelait ; il avait été rejoint par un camarade, et c'est alors qu'il jouait que le volant de la machine l'avait happé et tué. L'imprudence grave de la victime était bien établie. Le marguer chargé de la surveillance de l'atelier lui avait en vain ordonné de sortir.

Le Tribunal d'Evreux déboute le père de la victime. La Cour de Rouen confirme le jugement, déclarant l'imprudence de l'enfant être la seule cause de l'accident. La chambre civile de la Cour de cassation cassa cet arrêt. « L'imprudence de la victime d'elle-même ne permet pas aux tribunaux d'affranchir de toute responsabilité celui dont la faute consistait à établir que le jeune... a été légalement retenu par son patron au travail auquel il était employé au delà de l'heure réglementaire prescrite pour la cessation du travail de l'apprenti. Le patron a donc commis une faute qui a eu pour conséquence l'indue prolongation de séjour du jeune... dans l'imprimerie, prolongation sans laquelle il n'aurait pu être... rienlement possible à celui-ci de commettre l'acte d'imprudence consistant à se charger. Par conséquent, la relation entre le fait du patron et l'accident est... duit nécessairement de ces constatations ».

Un ouvrier travaillait depuis trente-six heures. Autre cas. Un ouvrier, occupé la nuit dans une usine, profite d'une heure de repos pour pénétrer dans un magasin dont l'entrée lui était interdite. Il se couche et s'endort au pied d'un tas de balles de lin. Le tas s'éroule, les balles ensevelissent l'ouvrier, l'asphyxie. La venue offre de prouver que le malheureux avait cherché quelque repos dans la salle interdite, c'est parce qu'il travaillait consécutivement depuis trente-six heures !

La Cour de Douai refusa d'admettre cette preuve, le fait lui semblant étranger à l'accident dont, d'après elle, toute la responsabilité devait incomber à la victime. La Cour de cassation cassa l'arrêt, estimant au contraire que le patron, en retenant indûment son ouvrier au delà des limites fixées par le décret de 1848, avait commis une faute grave, « sans laquelle il n'eût pas été manifestement possible à la victime de commettre l'imprudence qui lui « coûta la vie ».

Donc, par analogie, si un enfant en sous-âge est blessé dans son travail, la faute initiale incombe au patron qui l'a employé et qui lui doit la réparation prévue par l'article 1382. Avis aux nombreux parents et tuteurs dont les enfants se trouvent les victimes d'accidents et qui, privés de recours institués par la loi de 1898, se croient définitivement dépourvus.

Que les parents ne se découragent pas. Nous avons demandé à M. le professeur Capitain de bien vouloir répondre à cette question :

— Lorsque les blessés, après les arrêts

de cassation qu'il leur refusent le bénéfice de la loi de 1898, sont revenus devant les tribunaux civils, ceux-ci leur ont fait application de l'article 1382 dans l'esprit que vous indiquez, c'est-à-dire en tenant compte de la circonstance que l'enfant a été commis par l'employeur.

— Ces jugements, si nous n'en avons encore été communiqués, il est probable que les parents, découragés, ont abandonné l'instance. Mais il ne faut pas craindre d'affirmer qu'aux blessés en sous-âge les réparations prescrites par l'article 1382 sont assurées et ces réparations sont plus complètes que celles de la loi de 1898, qui s'est montrée en son article 8 si parcimonieuse, si sévère à l'égard des mineurs.

M. Capitain, après réflexion et hésitation, nous a écrit le 20 avril que les enfants en sous-âge soient placés sous le régime de 1898, mais sous un régime plus généreux, soucieux de tenir compte du préjudice causé à l'enfant et de la faute de l'employeur. Pourquoi l'éminent professeur souhaiterait-il ce régime, si le droit commun lui paraît réparer ? Parce qu'il sauvegarde immédiatement les intérêts du blessé : la loi de 1898 impose la déclaration, l'enquête du juge de paix sur les conditions de l'accident, l'accorde de droit l'assistance judiciaire, ordonne le paiement du dédit-aléaire, offre, pour la substitution des Compagnies d'assurances au patron, des garanties de solvabilité pour le paiement des rentes, tous avantages que l'article 1382 ne prévoit pas.

Un résumé, il faut que le public tout entier — employés et employeurs — sache bien, dans l'état actuel et en attendant les indispensables compléments au texte de 1898, le fait par un patron d'occuper des enfants en sous-âge ne l'affranchit pas des responsabilités qu'il assume à leur égard et que ce fait, au contraire, constitue, aux yeux de la Cour de cassation, la faute grave que la loi prévoit et puni.

L. M. BONNEF.

A Propos de L'INCIDENT DE NANCY

Ce qu'il y a de grave dans l'incident insignifiant qui a failli provoquer des complications diplomatiques entre France et Allemagne, c'est qu'il va, une fois de plus, contribuer à répandre en Allemagne l'opinion que les Français, tous les Français, à l'exception de quelques socialistes, sont en proie à la frénésie chauvine.

Si beaucoup de journaux allemands ont continué avec une si singulière violence la rixe entre ces consommateurs émus se soulevant d'un café-concert, c'est qu'ils ont vu dans leurs manifestations l'expression des sentiments qui seraient l'apanage de l'ensemble de la nation.

On ne saurait trop insister, en effet, sur tout le mal fait dans l'opinion allemande par la succession de toutes les campagnes dites patriotiques par lesquelles des journaux de grande information cherchaient à ranimer l'enthousiasme nationaliste.

J'ai conservé un très curieux article des *Münchener Neueste Nachrichten* paru il y a quelques jours et qui marque à quel point l'opinion allemande a été attentive à toute notre vie publique, à toutes les manifestations qui se sont produites en France depuis deux ou trois semaines.

Elle les a notées une à une. Elles les a classées pour ainsi dire par fiches. Même lorsqu'elle se taisait, elle ne laissait passer aucune expression du renouveau chauvin.

Dans cet article intitulé « Warum... ? » — Pourquoi ? — et où il prétend donner les motifs des armements allemands, le journal munichois a énuméré tous les souvenirs amers de ses lecteurs. Aucun ne manque : le circuit de l'Est de l'année 1910 et le chant de triomphe sur la supériorité du militarisme français dans cette arme nouvelle.

L'adhésion de l'armée noire lors d'une guerre éventuelle contre l'Allemagne. Les articles de notre presse lors des négociations après Agadir.

Les discours enflammés et les brochures contre l'Allemagne de certains auteurs politiques et militaires ;

Les parades, les grandes revues militaires ou maritimes, les retraites, les nouveaux uniformes destinés à éteindre l'enthousiasme nationaliste ;

L'histoire des canons bulgares supérieurs aux canons turco-allemands de Krupp, histoire qui, si l'en croit quelques informations sûres, a fort agacé l'empereur Guillaume II ;

Tout récemment les pièces de théâtre patriotiques d'espionnage revanchard : *Altair, Cour de France, Servir* ; puis la campagne *Made in Germany*, le boycottage de l'importation allemande ; la dénonciation haineuse des industriels allemands (je note les termes dont se sert le journal allemand) parlant la semence de haine et de passion belliqueuse ; les conférences de Wetters, Preiss, Hansi ; les lettres et les discours de MM. Maurice Barrès, Paul Adam, même d'Ernest Lavisse. Et c'est la fin de l'article — l'auteur note que l'Humanité et les quelques journaux qui sont contre ces campagnes haineuses sont insignifiants.

Je crois que c'est là un tableau assez exact des inquiétudes de l'opinion allemande. Peut-être y a-t-il quelque injustice de sa part à mettre sur le même plan toutes ces manifestations. Du patriotisme réfléchi ou éhémériste insensé il y a toute une série de nuances parfois difficilement perceptibles. Mais la vérité sur laquelle il ne faut pas se laisser d'insister, c'est que les campagnes de notre presse chauvine sont des campagnes criminelles. C'est que l'adhésion publique avérée ne devrait pas les tolérer. C'est, enfin, qu'il ne suffit pas d'être jour par jour que l'on soit le plus mauvais des Français, il faut dans l'opinion allemande. Les événements savent qu'aujourd'hui une guerre n'est possible que si elle est une guerre nationale. Et c'est pour cette raison qu'ils cherchent à égarer les peuples par leurs mensonges.

Des étonnations comme celles qui ont suivi l'incident de Nancy proviennent qu'ils n'y réussissent que trop.

ALBERT THOMAS.

LE CARNET MILITAIRE

Une caserne comme on en voit peu. Les autorités militaires de Paris se décideront-elles à ordonner les travaux de réparations qui s'imposent à la caserne de l'Ecole militaire, ou le 100^e régiment d'infanterie est logé ?

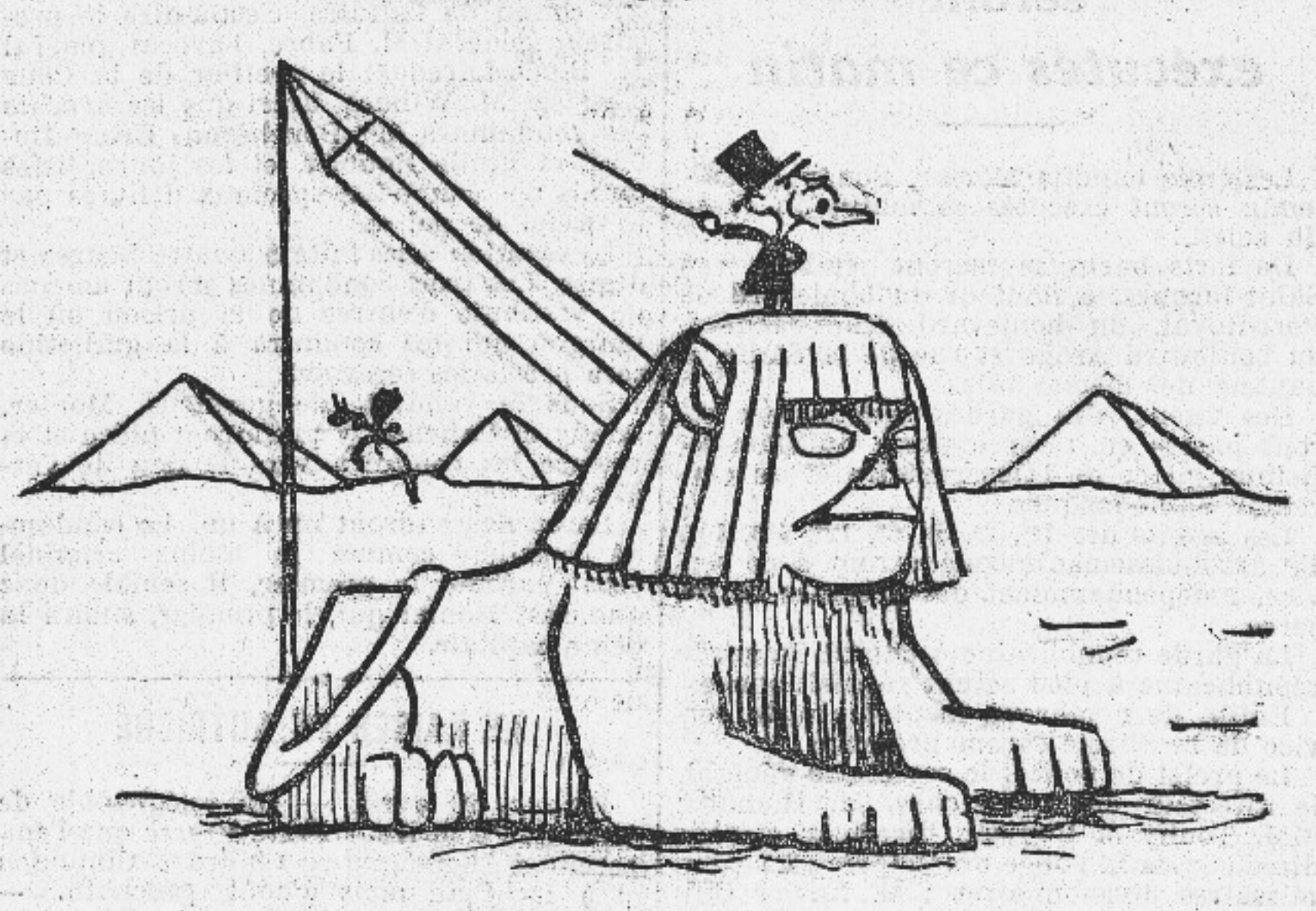
Les murs sont détrempés, les planchers pourris. Il y a des trous dans le toit, des trous dans les plafonds et, quand l'inverse fait rage, il pleut dans les chambres.

Les rats sont comme chez eux dans cette vieille baraque. Ils y font la nuit des sauteries endiablées. Les soldats ont multiplié les plaintes et les protestations dont on n'a pas tenu compte. Ils ne se plaignent plus. Ils se divertissent même à faire la chasse aux rats. C'est peut-être pour cette distraction leur soit laissée que les autorités militaires ne soufflent mot et ne touchent pas. Elles pourraient cependant tout au moins faire réparer les murs et boucher les trous du toit et des plafonds.

Que les parents ne se découragent pas. Nous avons demandé à M. le professeur Capitain de bien vouloir répondre à cette question :

— Lorsque les blessés, après les arrêts

M. LÉPINE MÉDITE EN EGYPTÉ



M. LÉPINE. — La France peut toujours compter sur moi, j'accourrai au premier appel. Je n'ai pas le téléphone, mais j'ai la télégraphie sans fil.

SUCCÈS SOCIALISTE

Toulouse, 20 avril. — Election municipale complémentaire à Blagnac : socialistes 272 ; Samazan, ouvrier des P. T. T., socialiste, 190 voix ; Carcellac, radical, 177. Succès socialiste. C'est la première fois que le socialisme triomphe dans cette importante commune. — BAUREAN.

Pour le Suffrage Universel EN BELGIQUE

PREMIÈRE LISTE

1078 Parti socialiste (S.F.O.)	1060
1079 L'Humanité	800
1080 Jean Jaures	20
1081 Berne	5
1082 Bonnet	5
1083 bis Bracke	5
1084 Clément	5
1085 Clément	5
1086 Crucy	5
1087 Ducrocq	5
1088 bis Pressensé	5